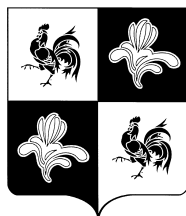


Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)



17 février 2009

SESSION ORDINAIRE 2008-2009

PROJET DE DÉCRET

**portant assentiment à l'accord de coopération du 23 mai 2008
entre la Communauté française et la Commission communautaire française
en matière d'intégration scolaire pour les jeunes en situation de handicap**

RAPPORT

fait au nom de la commission des Affaires sociales

par Mme Nathalie GILSON

SOMMAIRE

1. Exposé de Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées.....	3
2. Discussion générale.....	4
3. Examen et vote des articles	6
4. Vote sur l'ensemble du projet de décret	6
5. Approbation du rapport	7
6. Texte adopté par la commission	8

Membres présents : Mme Michèle Carthé, MM. Mohammadi Chahid, Michel Colson, Serge de Patoul (président), Mme Dominique Dufourny, M. Ahmed El Ktibi, Mme Nadia El Yousfi, M. Paul Galand, Mme Nathalie Gilson, M. Bertin Mampaka Mankamba, Mme Fatima Moussaoui.

Membres absentes : Mmes Sfia Bouarfa, Dominique Braeckman (suppléée), Céline Fremault (remplacée).

Ont également participé aux travaux : Mme Julie de Groote (députée), Mme Evelyne Huytebroeck (ministre).

Mesdames,
Messieurs,

La commission des Affaires sociales a examiné, en sa réunion du 17 février 2009, le projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération du 23 mai 2008 entre la Communauté française et la Commission communautaire française en matière d'intégration scolaire pour les jeunes en situation de handicap.

Mme Nathalie Gilson a été désignée en qualité de rapporteuse.

1. Exposé de Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées

Depuis le début de la législature, Mme la Ministre a souhaité développer des actions en matière d'aide aux personnes handicapées qui visent à leur procurer le plus d'autonomie possible et surtout en ce qui concerne leurs choix de vie.

L'offre en matière d'accompagnement et de prise en charge des personnes en situation de handicap et de leur famille s'est donc étoffée, en fonction de leurs souhaits, de leurs besoins et à tous les niveaux de la vie.

En matière d'enseignement aussi et dans le cadre de ses compétences, Mme la Ministre a axé son travail sur cette volonté de pouvoir donner un maximum d'outils aux enfants, étudiants et familles, afin qu'ils aient une réelle possibilité de choisir le type d'enseignement souhaité, qu'il soit spécialisé ou non.

Depuis janvier 2007, la Commission communautaire française a agréé sept services d'accompagnement pour cette mission complémentaire d'aide à l'intégration scolaire en faveur d'enfants et d'adolescents qui souhaitent être scolarisés dans l'enseignement ordinaire. Un huitième est en voie de l'être. Ils ont pour mission générale d'aider la personne en situation de handicap et sa famille dans la mise en œuvre de leur projet de vie et dans la recherche de réponses, souvent très concrètes, à leurs demandes et besoins.

Ces avancées ont comme conséquence qu'il importe que les niveaux de pouvoir communautaire et régional recherchent une meilleure coordination dans le but d'offrir aux jeunes en situation de handicap un avenir professionnel et social leur permettant la meilleure intégration possible dans la société. Il s'agirait donc de mieux se coordonner et de mieux adapter les structures postsecondaires aux objectifs de l'école et vice versa.

Dans la même logique, Mme la Ministre pense qu'il est important de pouvoir distinguer et surtout de mieux

coordonner les possibilités offertes par les services d'accompagnement dans le cadre de leur mission « intégration scolaire », d'une part, et l'aide pédagogique dont peuvent bénéficier les élèves et étudiants qui ont fréquenté l'enseignement spécialisé et qui souhaitent (ré)intégrer l'enseignement ordinaire, d'autre part.

Le contenu de ce nouvel accord réitère donc la volonté de créer un contact formel entre la Communauté française et la Commission communautaire française sous la forme d'une « commission d'organisation de l'intégration scolaire ».

Plus particulièrement, le présent projet d'accord vise à permettre aux services d'accompagnement, aux centres de réadaptation fonctionnelle et aux services d'accompagnement pédagogique agréés par la Commission communautaire française, de conclure des conventions avec les établissements scolaires d'enseignement ordinaire. Ceci afin de permettre un soutien spécialisé résiduaire à l'action de l'établissement scolaire et un accompagnement des jeunes en situation de handicap au sein de l'enseignement ordinaire.

Ces conventions sont élaborées en concertation avec l'établissement scolaire, le jeune et sa famille et les services ou centres précités.

Elles reprennent la description du projet en termes d'objectifs, de nature de l'accompagnement, d'identification et de rôle des référents ainsi qu'en termes d'évaluation et de durée.

Les conventions prévues concernent tous les enfants à besoins spécifiques, qu'ils soient ou non inscrits dans l'enseignement spécialisé.

Ce projet vise également à créer un contact formel entre la Communauté française et la Commission communautaire française sous la forme d'une « commission d'organisation de l'intégration scolaire ». Celle-ci, composée de représentants des ministres concernés par les termes du présent projet d'accord de coopération, de représentants des conseils généraux de l'enseignement obligatoire, de représentants de la section « personnes handicapées » du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé, de représentants du service bruxellois Phare et de représentants de l'administration de l'enseignement obligatoire. Cette commission sera chargée de remettre annuellement un rapport d'activités qualitatif et quantitatif afin d'évaluer la politique d'intégration scolaire et de formuler des propositions d'amélioration.

Cet accord est une avancée certaine qui devra se concrétiser mais elle ne suffira pas pour autant; il sera nécessaire de continuer à développer divers outils de sensibilisation à l'adresse des écoles afin de les convaincre et de les soutenir.

Divers outils initiés ces dernières années existent déjà :

- *Un Guide de bonnes pratiques pour l'accueil de l'étudiant en situation de handicap dans l'enseignement obligatoire et supérieur de la Région bruxelloise* a été envoyé sur CD-Rom dans toutes les écoles de la Région de Bruxelles-Capitale en 2007.
- Fin 2007, une brochure *Intégration scolaire* a été réalisée et diffusée dans les écoles et via les services d'accompagnement. Elle fait le point sur les aides offertes en Région de Bruxelles-Capitale pour accueillir des étudiants en situation de handicap dans l'enseignement ordinaire et elle met en valeur le rôle joué par les services d'accompagnement et les possibilités d'accompagnement pédagogique qui existent pour certains enfants ayant suivi la filière spécialisée et qui souhaitent intégrer l'enseignement ordinaire dans un second temps.
- Une campagne de sensibilisation a été menée auprès des établissements scolaires en Région de Bruxelles-Capitale. Une affiche a été envoyée aux directions, aux associations de parents, aux établissements d'accueil extrascolaire, etc. pour informer les étudiants, les familles et les établissements scolaires qu'il existe des outils, des aides et des accompagnements spécifiques pour « faire le pas ».
- Enfin, au cours de ces deux dernières années des journées de mises en situation de handicap au travers de diverses animations ont été proposées aux écoles.

Mme la Ministre conclut que, depuis deux à trois ans, la Commission communautaire française et la Communauté française ont fait en sorte que les services d'accompagnement soient mieux connus et s'intègrent dans un projet d'école en vue de l'intégration scolaire des enfants handicapés.

2. Discussion générale

M. Ahmed El Ktibi (PS) déclare que cet accord de coopération était attendu avec beaucoup d'intérêts.

Au sujet de la création de la commission d'organisation de l'intégration scolaire, une question se pose. Comment sera-t-elle financée ?

M. El Ktibi demande également à Mme la Ministre la raison de donner habilitation à la ministre en charge de la politique d'aide aux personnes handicapées et non pas au Collège.

M. El Ktibi s'étonne aussi que la Commission communautaire française n'ait pas soumis au Parlement francophone bruxellois son avant-projet de décret portant assen-

timent à l'accord de coopération conclu le 19 février 2004 concernant l'enseignement spécialisé.

Mme Caroline Persoons (MR) souligne combien il est important de mettre en place un dispositif efficace permettant l'intégration scolaire des enfants handicapés. Elle rappelle que le Parlement de la Communauté française a adopté, voici quelques semaines, un projet de décret qui renforce cette intégration des enfants en situation de handicap dans l'enseignement ordinaire. Ce projet de décret prévoit des périodes d'accompagnement importantes pour les enfants inscrits dans l'enseignement spécialisé et qui souhaitent passer dans l'enseignement ordinaire.

Mme Persoons considère que le projet de décret examiné présentement complète le dispositif de la Communauté française. Toutefois, le Conseil d'Etat fait remarquer que l'accord de coopération reprend à quelques détails près l'accord de 2004 bien que son champ d'action diffère. Dans le projet de décret ici à l'examen, on ne vise comme établissements scolaires que ceux qui organisent un enseignement fondamental ou secondaire ordinaire organisé ou subventionné par la Communauté française. D'où la question de savoir pourquoi on ne vise donc plus le cas des enfants qui sont dans l'enseignement spécialisé. Or, la scolarisation dans l'enseignement spécialisé est déjà un sérieux cap à franchir pour ces enfants en situation de handicap.

A cet égard, l'apport des services d'accompagnement s'avère positif notamment pour les enfants souffrant d'un handicap mental léger et qui ne peuvent pas suivre l'enseignement ordinaire et qui sont orientés vers l'enseignement spécialisé. Dans ce cas, l'enfant est suivi par le même service d'accompagnement. Dès lors, il est difficile de comprendre pourquoi ce type d'enseignement n'est plus pris en considération par ce projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération soumis à l'examen de la commission des Affaires sociales.

Et par conséquent, Mme Persoons craint que certaines directions d'école soient plus réticentes à la présence de services d'accompagnement.

Par ailleurs, Mme Persoons précise qu'elle a fait compléter, par voie d'amendements, ce décret sur l'intégration scolaire récemment adopté par le Parlement de la Communauté française, de sorte que dorénavant tout projet d'établissement d'enseignement ordinaire doit prévoir des mesures spécifiques en ce sens dans son projet d'école.

D'autre part, Mme Persoons interroge Mme la Ministre sur les questions posées par le Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé. En effet, il est dommage que l'accord de coopération de 2004 n'ait pas été concrétisé en Commission communautaire française alors qu'il le fut en Région wallonne. Comme le Conseil consultatif, Mme Persoons espère que la commission d'organisation de l'intégration scolaire soit mise en place le plus tôt possible.

Mme Persoons souligne deux autres remarques faites par ce même Conseil consultatif.

La première vise la nécessité de définir les notions de coordinateur et de référent. En effet, ces définitions sont absentes du projet de décret. Mme Persoons souhaite que Mme la Ministre pallie cette lacune par une explication ici même en commission.

Le Conseil consultatif, en son avis, préconise aussi que l'accord de coopération soit étendu aux centres de jour pour les enfants scolarisés. En effet, dans ces centres de jour, il conviendrait d'assurer ce service d'accompagnement même s'ils ne sont pas intégrés dans un établissement d'enseignement ordinaire auquel se limite l'accord de coopération. Le Conseil consultatif préconise également que les CRF agréés par l'INAMI soient pris en compte.

Mme Persoons ajoute que le décret sur l'intégration scolaire de la Communauté française prévoit la publication d'un vade-mecum confié au Conseil supérieur de l'enseignement spécialisé. Elle a plaidé pour que soit associé à cette tâche le Conseil supérieur de l'enseignement ordinaire. Mme Persoons demande que la Commission communautaire française veille à participer à la confection de ce vade-mecum.

Mme Julie de Groote (cdH) exprime sa satisfaction de voir se réaliser, enfin, cet accord de coopération.

Rejoignant ce qu'a dit Mme Persoons et notamment cette longue attente de concrétisation depuis 2004.

Mme de Groote, qui est par ailleurs présidente de la commission Education au Parlement de la Communauté française, souligne que cette matière y a fait l'objet d'une avancée spectaculaire au cours des derniers mois.

Elle regrette que le présent projet de décret se situe quelque peu en deçà de ce qui a été fait en Communauté française. Il est bon de se rappeler aussi l'organisation d'un colloque sur le même sujet. Le point fort du décret adopté par le Parlement de la Communauté française repose sur le fait qu'il n'est pas fait de distinction entre enseignement ordinaire ou spécialisé. Il est fort important de ne pas stigmatiser l'enfant scolarisé dans l'enseignement spécialisé. Il y va de la question fondamentale de l'apprentissage de la différence, apprentissage qui doit se faire tant du côté de l'enfant en situation de handicap que de celui de l'enfant qui ne connaît pas de handicap, les deux se retrouvant mis en présence l'un de l'autre. Cet apprentissage de la différence a pâti d'un retard que l'on tend à combler aujourd'hui.

L'avis 127 du Conseil supérieur de l'enseignement spécialisé a été déterminant à cet égard.

Or, pour Mme de Groote, cette disposition marquant le rôle capital de l'apprentissage de la différence n'est pas souligné – ou pas assez – dans le présent projet de décret.

En complément d'information, Mme de Groote souhaite savoir quand cet accord de coopération a été adopté en Communauté française, s'il l'a déjà été.

M. Paul Galand (Ecolo) veut témoigner, en tant que membre du Parlement de la Communauté française, du travail très important accompli sous la présidence de commission assumée par Mme Julie de Groote.

M. Galand estime pour sa part que le projet de décret à l'examen en commission constitue un progrès manifeste de synergie intra-francophone, en matière d'apprentissage de la différence, évoqué par Mme de Groote. En effet, se trouver en situation de handicap peut être le lot de tous, bien souvent à un moment inopiné et il est donc important que par cet apprentissage de la différence conduise à une entraide mutuelle le cas échéant. Celle-ci concourt à une avancée en termes d'humanisation de nos rapports en société.

M. Galand fait remarquer que l'accord de coopération a été cosigné, par M. Rudy Demotte, ministre-président de la Communauté française, par M. Christian Dupont, ministre en charge de l'Enseignement obligatoire en Communauté française, par M. Benoît Cerexhe, ministre-président de la Commission communautaire française et par Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées. Pour M. Galand, ainsi cosigné un tel texte ne peut pas être amendé. Depuis la conclusion de l'accord de coopération le 23 mai 2008, la commission Education du Parlement de la Communauté française a progressé dans ses travaux, ce qui explique qu'en Commission communautaire française le projet de décret à l'examen ne comprenne pas le résultat de ces avancées mais il faut se pénétrer de l'idée que le débat sur cette question n'y est pas clos pour autant.

Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapée, souligne le fait que la préparation d'un accord de coopération nécessite souvent beaucoup de temps. En l'occurrence, il fallait tenir compte de la situation existante pendant ces travaux d'élaboration de l'accord de coopération et aussi de ce qu'il était possible de faire.

Si l'accord de coopération de 2004 n'a pas été réellement appliqué, c'est dû au fait que les missions d'intégration scolaire n'étaient pas reconnues et il n'y avait officiellement pas d'acteur en tant que tel. Aujourd'hui, il y en a sept.

Par ailleurs, l'accord de coopération devait durer trois ans. Il convenait donc de repartir sur une base nouvelle, traduisant une évolution avérée.

A la question de Mme Persoons relative à l'implication de l'enseignement spécialisé, Mme la Ministre répond qu'actuellement rien n'empêche les services d'accompagnement de travailler avec des enfants fréquentant l'enseignement

spécialisé pour les soutenir et les préparer à continuer leur scolarité dans l'enseignement ordinaire.

Mme Caroline Persoons (MR), malgré la réponse de Mme la Ministre, ne voit pas la raison pour laquelle l'accord de 2008 se situe en retrait par rapport à l'accord de 2004.

Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapée, répond que dans l'enseignement spécialisé on dispose initialement de plus d'outils pour accompagner les enfants. Donc, pour la ministre, la priorité devait être une ouverture de l'enseignement ordinaire vers les enfants qui en faisaient le choix. Cette restriction repose sur le souci de réalisme par rapport aux possibilités qui s'offraient. La ministre est bien consciente de ce fait. Elle a tenu compte de ce que l'enseignement spécialisé disposait déjà de ces outils d'intégration.

Mme Julie de Groote (cdH) ajoute que la même démarche a été suivie en Communauté française. La résolution adoptée à l'unanimité en 2007 ainsi que le colloque tablaient sur cette même situation de l'intégration dans l'enseignement ordinaire en constatant le grand retard de la Belgique et plus spécialement de la Communauté française en matière d'intégration des jeunes handicapés dans l'enseignement ordinaire. Finalement, le décret adopté au Parlement de la Communauté française en janvier dernier reprend à la fois les enseignements ordinaire et spécialisé parce que ce sont les passerelles qui posent problème.

Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapée, réplique que l'accord de coopération ne peut tabler que sur des acteurs de terrain actifs et désireux de voir facilité leur travail.

Le financement de la commission d'organisation de l'intégration scolaire n'est pas un vrai problème. Ce qui coûte, c'est plutôt la subvention aux services d'accompagnement.

A la remarque de M. El Ktibi à propos des habilitations données à la ministre, celle-ci répond que cette disposition résulte de la décision du Collège.

M. Ahmed El Ktibi (PS) précise que avis du Conseil d'Etat stipule qu'il appartient au Collège de décider dans quel cas et à quel organe il délègue certains de ses pouvoirs. De ce fait, les habilitations octroyées au ministre par l'accord de coopération doivent l'être au Collège.

Mme la conseillère de la Ministre Evelyne Huytebroeck ajoute que le Collège a pris en compte les avancées enregistrées en Communauté française. Ces mesures seront donc de bons indicatifs pour les écoles. Ces mesures sont des outils indéniables pour l'intégration scolaire en milieu ordinaire à la disposition des services afin de mieux convaincre les établissements.

Par ailleurs, rien n'empêche aujourd'hui les services d'accompagnement de prendre en charge des élèves fréquentant l'enseignement spécialisé mais cette faculté s'inscrit dans leur mission de base et non spécifique.

Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapée, ajoute que lors du dernier colloque organisé par la Commission communautaire française sur ce thème, la Communauté française était invitée à présenter ses propres actions et mesures.

Mme Caroline Persoons (MR) rappelle à Mme la Ministre sa question relative au coordinateur référent CGS/CRF.

Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapée, lui répond qu'il a été convenu avec la Communauté française que ce point sera clarifié par circulaire.

Mme Caroline Persoons (MR) précise que lors des auditions tenue en commission Education du Parlement de la Communauté française, des services d'accompagnement wallons ont souhaité une formation continuée, pensée et établie en commun avec la Communauté française, ce qui, pour Mme Persoons, contribue au rapprochement entre institutions francophones. Ceci implique que la Commission communautaire française puisse être associée à cette mesure.

Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapée, répond qu'une rencontre entre les services d'accompagnement et les conseils des différents réseaux d'enseignement est prévue d'ici peu afin de repenser la formation continuée.

Mme Nathalie Gilson (MR), rapporteuse, souhaite savoir si la circulaire évoquée par Mme la Ministre sera rédigée en commun par la Communauté française et la Commission communautaire française.

3. Examen et vote des articles

Article premier

L'article premier ne suscite aucun commentaire et est adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

Article 2

L'article 2 ne suscite aucun commentaire et est adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

4. Vote sur l'ensemble du projet de décret

Le projet de décret portant assentiment de l'accord de coopération du 23 mai 2008 entre la Communauté française

se et la Commission communautaire française en matière d'intégration scolaire pour les jeunes en situation de handicap est adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

5. Approbation du rapport

Il est fait confiance au président et à la rapporteuse pour la rédaction du rapport.

La Rapporteuse,

Nathalie GILSON

Le Président,

Serge de PATOUL

6. Texte adopté par la commission

La commission a adopté le texte du projet de décret tel qu'il figure au document n° 165 (2008-2009) n° 1.